

# Département de la Haute Savoie



*Demande d'autorisation environnementale  
comportant une Déclaration d'Intérêt Général  
pour la mise en œuvre des plans de gestion de la végétation et des  
matériaux solides de l'Arve et de ses affluents sur sa partie aval (74)*

## Enquête publique

du 16 mai au 17 juin 2022

Décision N° E 22000044/38 du 30/03/2022  
de M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble

Arrêté préfectoral n° DDT-2022-0613 du 22/04/2022

## RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Dominique MISCIOSCIA

Commissaire Enquêteur



# SOMMAIRE

<b>1. GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L'ENQUÊTE</b>	
1.1 Objet de l'enquête publique .....	p. 3
1.2 Cadre juridique et administratif.....	p. 4
1.3 Activités visées .....	p. 4
1.4 Composition du dossier .....	p. 5 et 6
1.6 Situation géographique .....	p. 6
1.7 Contexte naturel et environnemental .....	p. 7
1.8 Nature et caractéristiques du projet .....	p. 8 à 16
<b>2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE</b>	
2.1 Démarches préliminaires .....	p. 17
2.2 Mesures de publicité .....	p. 17 à 18
2.3 Modalités de consultation du public .....	p. 18 à 19
2.4 Déroulement de l'enquête et clôture des opérations .....	p. 19
<b>3. AVIS de la MRAE et des PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES</b>	
3.1 Avis délibéré de l'Autorité Environnementale.....	p. 20
3.2 Avis CLE .....	p. 20
3.3 Avis de l'Agence Régionale de Santé .....	p. 20
3.4 Autres avis (DDT et Personnes Publiques Consultées .....	p. 21
<b>4. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC</b>	
4.1 Recensement des opérations .....	p. 22
4.2 Analyse des observations recueillies .....	p. 22 à 23
4.3 Réponses du pétitionnaire et commentaires du commissaire-enquêteur	p. 23
4.3 Remarques diverses .....	p. 23

## ANNEXES

**Annexe 1 Procès verbal de synthèse des observations du public**

**Annexe 2 Mémoire en réponse du Pétitionnaire**

# 1 / GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L'ENQUÊTE

## 1.1. Objet de l'enquête publique

La présente enquête publique porte sur le projet de gestion globale et équilibrée de l'Arve et de ses affluents sur sa partie aval, allant de Cluses à Étrembières, soit un total de 551 km de berges. Le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) a deux compétences relatives à la GEMAPI :

- l'entretien de ces cours d'eau afin de les maintenir dans leur profil d'équilibre, de permettre leur écoulement naturel et de contribuer à leur bon état écologique ou à leur bon potentiel écologique, au regard de l'environnement ;
- la prévention et la défense contre les inondations, au regard de la sécurité des personnes et des biens.

La mise en œuvre de ce projet global nécessite à la fois d'élaborer un plan de gestion des sédiments et matériaux solides permettant d'assurer :

- l'entretien des ouvrages de régulation du transport solide ;
- l'entretien du lit des cours d'eau, lorsque ces derniers sont soumis à une sédimentation chronique ;

et un plan de gestion des végétaux ayant pour objectif d'assurer :

- une restauration de la ripisylve visant à restituer une situation proche de l'état idéal souhaité ;
- l'entretien de cette ripisylve après restauration.

Ce projet, qui n'est pas sans impacts potentiels sur l'environnement et qui nécessite de pouvoir exercer ces opérations d'entretien y compris sur des terrains privés, est par conséquent soumis à 2 procédures qui font l'objet de la présente enquête publique :

1. Une demande d'Autorisation Environnementale (AE), au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement, pour la réalisation d'opérations d'entretien des matériaux solides d'un cours d'eau ;
2. Une Déclaration d'Intérêt Général (DIG), afin de légitimer l'action du pétitionnaire en matière de gestion intégrée des matériaux solides, d'entretien régulier du lit des cours d'eau et de leurs berges ainsi que de suivi des différents ouvrages présents dans le périmètre de ce projet.

La durée de validité de ces plans est de 10 ans.

Quant à l'objet propre de l'enquête publique, il est d'assurer la participation et l'information du public, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers, lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement telles que mentionnées dans l'article L.123-2 du code de l'environnement.



Illustration 1- Périmètre des plans de gestion Arve aval (source dossier de l'enquête)

## 1.2. Cadre juridique et administratif

- L'ordonnance n° E 22000044/38, en date du 30 mars 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Monsieur Dominique Miscioscia en qualité de commissaire-enquêteur ;
- L'arrêté de Monsieur le préfet de la Haute-Savoie n° DDT-2022-0613 en date du 22 avril 2022, prescrivant l'enquête publique ;
- La demande d'autorisation environnementale au titre des articles L214-1 et R214-1 et suivants du code de l'environnement concernant dans le projet présenté Les Installations, ouvrages, travaux et activités – (IOTA - Loi sur l'eau) susceptibles de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de réduire la ressource en eau, d'accroître notablement le risque d'inondation, de porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique, notamment aux peuplements piscicoles, (rubriques 3.2.1.0 et 3.1.5.0 ;
- l'article L.211-7 du Code de l'Environnement qui permet aux collectivités territoriales et établissements publics, d'être habilités notamment à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux présentant un caractère d'intérêt général et visant la défense contre les inondations ; ce qui est l'objectif premier des travaux envisagés dans le cadre des plans de gestion.
- L'Art. L.123-1 et suivants du Code de l'Environnement en ce qui concerne la consultation du public ;
- L'avis de l'Autorité Environnementale n° 2020-ARA-KKP-2877 en date du 12 février 2021
- L'avis de la Commission Locale de l'eau du SAGE de l'Arve en date du 16/07/ 2021 ;
- L'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 13 août 2021.

## 1.3. Activités visées

- Entretien des cours d'eau
- Suivi de l'évolution du lit des cours d'eau et de l'état des ouvrages
- Entretien des boisements de berges et enlèvement les amoncellements de bois morts dans le lit des cours d'eau.

### 1.3.1. Au titre des IOTA - Loi sur l'eau

• Rubrique 3.2.1.0	Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L. 215-14 réalisé par le propriétaire riverain, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année : Supérieur à 2 000 m <sup>3</sup> - <b>Régime Autorisation</b>
• Rubrique 3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens « ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet " : Destruction de plus de 200 m <sup>2</sup> de frayères <b>Régime Autorisation</b>

## 1.4. Composition du dossier

L'épais dossier d'enquête publique, remis à la disposition du public lors de la consultation comportait les pièces suivantes, en conformité avec l'Art. R.123-8 du Code de l'environnement :

<b>Pièce 1 – Présentation non technique</b> .....	7 p.
<b>Pièce 2 - Déclaration d'Intérêt Général et Autorisation Environnementale</b> .....	312 p.

### Sous-dossier 1 : Contexte

- Préambule
- Contexte de l'opération
- Périmètre du projet
- Cadrage réglementaire
- Composition du dossier

### Sous-dossier 2 : Parties communes

- Présentation du demandeur
- Présentation du projet
- Description du projet

### Sous-dossier 3 : Dossier de demande d'intérêt général

- Mémoire explicatif justifiant de l'intérêt général
- Mémoire justificatif

### Sous-dossier 4 : Dossier d'Autorisation Environnementale

- Identité du demandeur
- Localisation du projet et maîtrise foncière
- Nature, consistance, volume et objet du projet
- Étude d'incidence environnementale
- Compléments spécifiques au plan de gestion
- Surveillance et moyens d'intervention

### ANNEXES (liste des annexes)

- **AN 1 : Pièce 3 (Plan de gestion de la végétation)**
- **AN 2 : Pièce 4 (Plan de gestion des matériaux solides)**
- **AN 3 : Pièce 5 (cartographique) Atlas**

<b>Pièce 3 - Annexe 1 : Plan de gestion de la végétation</b> .....	210 p.
--	--------

<b>Pièce 4 – Annexe 2 : Plan de gestion des matériaux solides</b> .....	497 p.
---	--------

<b>Pièce 4 – Annexe 3 : Atlas cartographique lié à la gestion des mat. Solides</b> ...	42 cartes
--	-----------

## Autres pièces jointes au dossier

- Avis de l'Agence Régionale de la Santé (ARS)
- Avis délibéré de l'Autorité Environnementale
- Réponse du pétitionnaire à l'avis des services de l'Etat
- Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique
- Avis d'ouverture d'enquête publique

**Observations du commissaire enquêteur : Des erreurs matérielles ont été relevées dans le dossier qu'il conviendra de corriger. Celles-ci concernent les rubriques de la nomenclature IOTA qui s'appliquent pour ce projet.**

**a) Confusion entre les rubriques 3.1.5.0 (qui s'applique) et 3.5.5.0 (qui n'existe pas) :**

**Il convient donc de corriger :**

**- Le dossier général DIG et AE en pages 26 (§ III.2.2-3<sup>ème</sup> colonne), et 144 (§ III.2-3<sup>ème</sup> colonne)**

**b) Confusion entre les rubriques 3.1.2.0 et 3.2.1.0 :**

**3.1.2.0 : concerne les IOTA susceptibles de modifier le profil en long ou en travers d'un cours d'eau à partir d'une certaine longueur.**

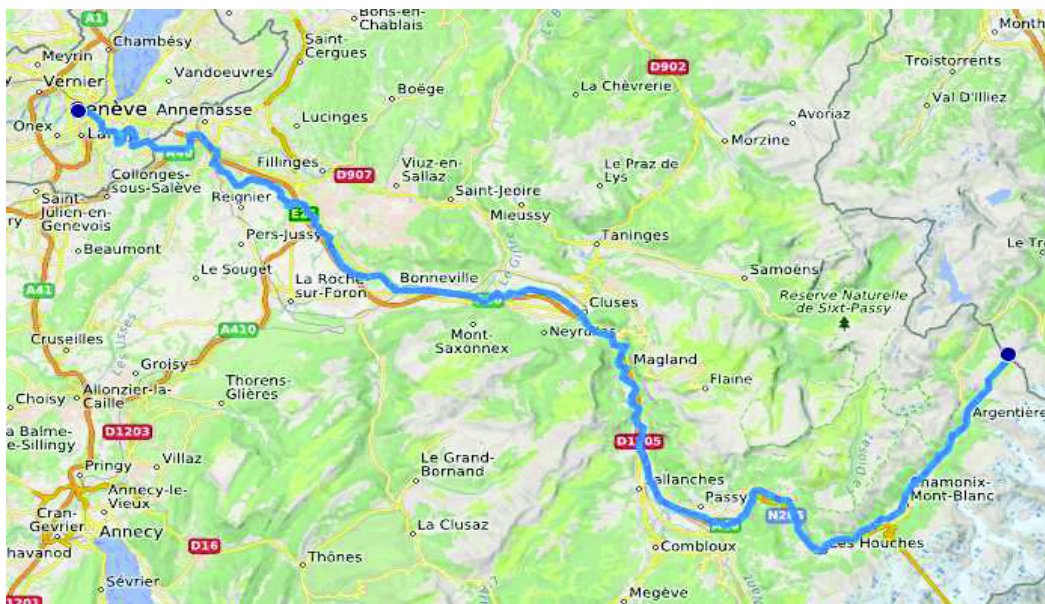
**3.2.1.0. : concerne l'entretien des cours d'eau en fonction d'un certain volume de matériaux extraits. C'est bien cette rubrique qui concerne le présent projet.**

**Il convient donc de corriger :**

**- La présentation non technique en page 5 (3<sup>ème</sup> colonne) ;**

**- Le dossier général DIG et AE en pages 26 (§ III.2.2-1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> colonne), 49 (§ II.2-3<sup>ème</sup> colonne), 144 (§ III.2-1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> colonnes) et 145 (3<sup>ème</sup> colonne).**

## 1.5. Situation géographique



*Illustration 2 – Tracé de l'Arve de sa source à sa confluence avec le Rhône (Source Wikipédia)*

La rivière Arve, longue de 108 km, prend sa source dans le massif du Mont-Blanc et se jette dans le Rhône dans le Canton de Genève en Suisse, après avoir traversé le département de la Haute-Savoie. Cette enquête ne porte que sur sa partie « aval » qui va de Cluses à Etrembières. La partie amont faisant l'objet d'une enquête publique concomitante.

## 1.6. Contexte naturel et environnemental

Les plans de gestion sont élaborés d'après un diagnostic de terrain, première phase de la démarche. Celui-ci a fait l'objet d'investigations de terrain (visite des linéaires et de la quasi-totalité des ouvrages de franchissement tels que ponts, passerelles, buses ou autres) réalisées entre avril et septembre 2019 sur plus de 260 Km de linéaires. Investigations menées suivant 3 directions :

- **Les cours d'eau** (présence ou non d'embâcles, caractéristiques générales de la végétation des berges, enjeux humains, évaluation des risques)
- **Les ouvrages de franchissement** (caractéristiques générales de ces ouvrages, leur état ou degré de vétusté, enjeux humains, évaluation des risques en cas de blocage)
- **Autres** (degré d'érosion des berges, présence de plantes invasives, présence d'espèces protégées ou autres éléments d'intérêt écologique, zones de dépôts d'ordures ...).

Il me paraît important de souligner ici que le présent projet s'inscrit dans un domaine plus vaste qui intègre la gestion des matériaux solides et de la végétation de l'ensemble du bassin hydrographique de la rivière Arve et de tous ses affluents depuis sa source jusqu'à la frontière suisse. Il y a donc à prendre en considération une stratégie concertée globale de l'ensemble de ce bassin versant, ce qui est un point très positif.

Des DIG connexes existent déjà par ailleurs ou sont en cours d'instruction (Arve amont, Giffre, Menoge, Bialle, Borne, Bonnart (ou Bon-Nant), Foron du Chablais Genevois).



Illustration 3 – Carte du réseau hydrographique du bassin versant de l'Arve aval (source dossier de l'enquête)

Compte tenu des spécificités des cours d'eau sur ce territoire, un découpage en deux entités a été réalisé, en fonction de la nature des cours d'eau concernés telle que définie dans le SAGE de l'Arve (voir illustration 1- périmètre du plan de gestion) :

- L'Arve depuis la confluence avec le Borne jusqu'à la frontière franco-suisse. Les cours d'eau de ce secteur sont qualifiés dans le SAGE de « **cours d'eau à forte pente sur morphologie héritée de l'ère glaciaire** ».
- L'Arve depuis le débouché de la rivière dans la plaine de Cluses, marquée par le Pont-Vieux à l'amont et la confluence avec le Borne à l'aval. Les cours d'eau de ce secteur sont qualifiés dans le SAGE de « **cours d'eau à forte interaction avec leur lit** ».

# 1.7. Nature et caractéristiques du projet

## 1.7.1. Présentation du demandeur

- Identité du demandeur et raison sociale : Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A)
- Siège social : 300 chemin des Prés Moulins 74800 Saint-Pierre-en-Faucigny
- Signataire de la demande : Monsieur Bruno FOREL, président
- SIRET : 25740194300044
- Rédacteur du dossier : SAGE Environnement

## 1.7.2. Bref Historique

Depuis déjà 2012, le SM3A met en œuvre les plans de gestion des matériaux solides, des boisements de berges et des espèces exotiques sur l'intégralité de l'Arve, de sa source à Chamonix jusqu'à la frontière suisse, déclarés d'intérêt général par arrêté Préfectoral. Cet arrêté arrivant à échéance en avril 2022.

La Loi dite GEMAPI de 2017 (gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations) va attribuer une compétence expresse aux communes pour ces travaux de gestion des milieux aquatiques.

Aussi, dans un souci d'homogénéité et de cohérence, le SM3A, structure publique déjà chargée de faciliter l'action des collectivités du bassin versant de l'Arve dans les domaines de la prévention des inondations, de la protection et de la restauration des milieux aquatiques et de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, va-t-il voir ses compétences confortées et étendues à l'ensemble des cours d'eau du bassin versant de l'Arve.

## 1.7.3. Motivation / Justification

La Déclaration d'Intérêt Général est une procédure qui permet aux collectivités publiques d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence :

- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- la prévention contre les inondations.

Pour pouvoir mener à bien ces missions, la collectivité doit pouvoir accéder aux propriétés privées riveraines de l'Arve et de ses affluents, en cas de carence constatée des propriétaires dans l'entretien de leurs propres berges, source potentielle d'embâcles dans le cours d'eau pouvant entraîner de possibles inondations. **Les interventions seront réalisées dans une bande de 6m de part et d'autre de l'ensemble des cours d'eau concernés.** Cette bande est destinée à permettre :

- Le libre accès à l'ensemble des cours d'eau à partir de quelques points d'accès ;
- Le stockage temporaire des matériaux extraits du lit dans le cas des curages préventifs pour la lutte contre les inondations ;
- L'entretien courant de la végétation des berges et du bois mort.



## 1.7.4. Le plan de gestion des matériaux solides

Les sites potentiels d'intervention des opérations d'entretien des cours d'eau pour la gestion des matériaux solides et les sites potentiels de réinjection sont localisés sur 29 communes : **Amancy, Annemasse, Arbusigny, Arenthon, Arthaz-Pont-Notre-Dame, Ayze, Bonneville, Brizon, Chatillon-sur-Cluses, Cluses, Étrembières, Faucigny, Gaillard, La Roche/Foron, Le Reposoir, Marignier, Marnaz, Mont-Saxonnex, Pers-Jussy, Reignier-Esery, St-Laurent, St-Pierre-en-Faucigny, St-Sigismond, Scionzier, Scientrier, Thiez, Vétraz-Monthoux, Vougy.**

Comme précisé plus haut dans ce rapport dans la partie « objet de l'enquête », ce plan de gestion vise à assurer :

- l'entretien des ouvrages de régulation du transport solide ;
- l'entretien du lit des cours d'eau, lorsque ces derniers sont soumis à une sédimentation chronique.

En effet, les dépôts, et les débordements associés, sont généralement susceptibles de menacer les enjeux très denses implantés dans la plaine de l'Arve fortement urbanisée. Pour pallier ce phénomène, de nombreux ouvrages (bacs de décantation, plage de dépôts, zone de régulation ...) ont historiquement été implantés et nécessitent un entretien régulier pour maintenir leur bon fonctionnement et éviter un excès de matériaux dans le lit des cours d'eau.

**L'enjeu de protection des personnes et des biens est central.** Sur ce point, l'intérêt véritable du plan de gestion des matériaux solides est de se placer dans une logique préventive, en s'assurant du maintien :

- d'un profil en long du lit mineur de certains cours d'eau permettant de réduire les risques de débordements vers les enjeux ;
- de la capacité hydraulique des lits mineurs des cours d'eau ;
- des fonctionnalités des ouvrages de rétention des matériaux solides ou bacs à matériaux de manière à ce que ces derniers assurent pleinement leurs rôles en période de crue ;



*Illustration 4 – Photos personnelles de quelques sites d'intervention visités*

**Le plan de gestion consiste à définir la nature, les modalités et les période d'intervention.**

Quant aux interventions à prévoir, celles-ci font l'objet de **fiches « action »** qui précisent dans le détail :

- la situation géographique du tronçon du cours d'eau concerné ;
- l'utilité de l'action ;
- l'évaluation des risques (Aléa – Enjeux) ;
- le milieu ;

- les caractéristiques physiques (Nature de l'ouvrage-géométrie) ;
- la situation Administrative ;
- les modalités de gestion ;
- le suivi à envisager (nature/fréquence) ;
- les ouvrages associés ;
- les éventuels commentaires concernant l'action envisagée.


Ces fiches sont classées en 3 catégories :

- Fiches « Ouvrages » codées **FO**, s'il s'agit de l'entretien des ouvrages ;
- Fiches « lit » codées **FL**, s'il s'agit de l'entretien d'un tronçon du lit d'un cours d'eau ;
- Fiches « Réinjection » codées **REINJ**, s'il s'agit d'une opération de réinjection de matériaux solides dans le cours d'eau.

Arenthon	Ouvrage	FO_A07	Les Tattes
	Tronçon	FL_A11	Corbières
	Tronçon	FL_A02	Mc Lenay
	Tronçon	FL_A15	Feriolet amont
	Tronçon	FL_A17	Canal des Moulins
	Tronçon	FL_A18	Mouille
	Réinjection	REINJ02	Iles de Clemront
	Réinjection	REINJ03	Arve - confluence Foron de la Roche

Illustration 5 – Extrait du tableau récapitulatif des interventions envisagées (p. 41 - pièce 2 DIG/AE)

Extraits de fiches action :

Entonnement buse sur le Boule		Site:	FO_A03
CE - PK 0,95		Date:	déc-19
SITUATION GEOGRAPHIQUE			
Commune	Bonneville	Coordonnées (L93 EPSG 2154)	
Lieu-Dit	Les Macherettes	Altitude m NGF	442
Cours d'Eau / BV	Le Boule	X	960935
		Y	6550024
			
UTILITE			
Buse implantée dans une section de pente plus faible (3.5%) que sur la partie amont du bassin versant (7%). La buse est par ailleurs implantée en aval d'un tronçon dont le lit d'eau est assez nettement au dessus du Terrain Naturel, traduisant une tendance global au dépôt. Malgré un entonnement acceptable d'un point de vue hydraulique, le risque de dépôt est bien présent.			

Fiche ouvrage : FO\_A03

RISQUE					
Aléas					
Faible [ ]		Moyen [ ]		Fort [ ]	
				Très fort [ ]	
Enjeux					
Enjeux environnants	Nombreuses habitations, bâtiments publics et industries - aire urbaine				
Occupation du sol	Habitations, entreprises / zone d'activité, route, Champs.				
MILIEUX					
Enjeux	Enjeux environnementaux dans la zone : présence d'une ripisylve sur les berges, habitats potentiels pour la faune aquatique, continuité sédimentaire				
Invasives	Faune	Flora	Habitats	Natura 2000	Znieff
oui, vignes vierges, Renouées (beaucoup localement)	RAS, castor à proximité	RAS	riposylve sur les berges	non	non

Fiche lit : FL\_15

Toutes les interventions prévues (cf. fiches « action ») sont résumées dans un tableau de synthèse (p. 91 à 94 - sous-dossier 2 de la pièce 2 « Dossier DIG et AE ») dont voici un extrait :

### III.2.2.6 Synthèse des interventions prévues

Code fiches		Volume extrait en m <sup>3</sup> (estimatifs)			Fréquence de suivi prévisionnelle	Intervention
		min	max	moyen		
FL_A01	Bédière du Brachouet	50	150	/	Contrôle visuel tous les 2 ans et suite événement hydrologique important	Curage du fond du lit Hydrocurage éventuel des buses
FL_A02	Mc Lenay	50	150	/	Contrôle visuel tous les 2 ans et suite événement hydrologique important	Curage du fond du lit depuis les berges
FL_A03	Pierre Longue	200	600	/	Contrôle visuel tous les 2 ans et suite événement hydrologique important	Curage du fond du lit et des ouvrages Hydrocurage des buses
FL_A04	Loisinge	50	200	/	Contrôle visuel tous les 3 ans	Dégagement des buses envasées Curage du fond du lit Retrait de la végétation qui obstrue le lit.
FL_A05	Ramboex	500	1000	/	Contrôle visuel tous les 2 ans	Dégagement des buses envasées Curage du fond du lit Retrait de la végétation qui obstrue le lit.
FL_A06	Taxis	50	100	/	Contrôle visuel tous les 3 ans	Curage du fond du lit Débroussaillage de la végétation qui obstrue le lit.

Illustration 6 – Extrait tableau de synthèse des opérations prévues au plan de gestion des matériaux

Enfin, le dossier précise que les opérations d'entretien des ouvrages liés aux traversées des cours d'eau par les voiries, qui relèvent du Département et non du SM3A, ne sont par conséquent pas intégrées aux plans de gestion.

**Le coût de toutes ces interventions est estimé à 1.186.393 € sur la durée du plan (10 ans).**

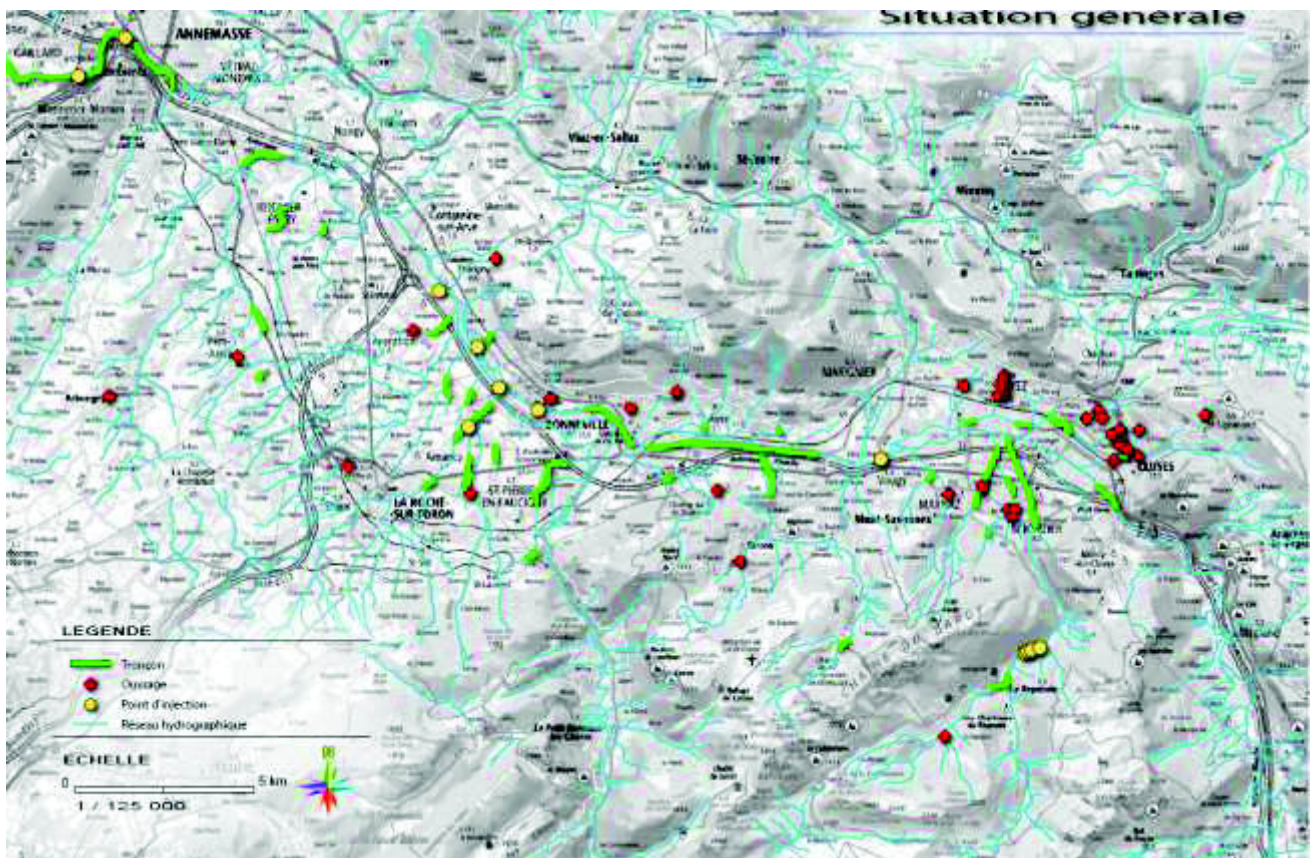


Illustration 7 – Carte du réseau hydrographique et des différents points d'intervention (source dossier)

## 1.7.5. Le plan de gestion des végétaux

Le plan de gestion des végétaux, porte sur l'ensemble des 42 communes incluses dans le périmètre du projet soit entre Etrembières à Cluses : **Amancy, Annemasse, Arbusigny, Arenthon, Arâches-la-Frasse, Arthaz-Pont-Notre-Dame, Ayze, Bonneville, Brizon, Châtillon-sur-Cluses, Cluses, Contamine-sur-Arve, Cornier, Cranves-Sales, Eteaux, Etrembières, Faucigny, Fillière, Gaillard, la Chapelle-Rambaud, la Muraz, la Roche-sur-Foron, le Grand-Bornand, le Reposoir, Marignier, Marnaz, Monnetier-Mornex, Mont-Saxonnex, Nancy-sur-Cluses, Nangy, Pers-Jussy, Reignier-Esery, Saint-Jean-de-Tholome, Saint-Laurent, Saint-Pierre-en-Faucigny, Saint-Sigismond, Saint-Sixt, Scientrier, Scionzier, Thyez, Vétraz-Monthoux et Vougy.**

Ce qui représente un linéaire de **plus de 551 km de berges de cours d'eau** qui se décomposent comme suit :

- Un peu plus de 466 km de berges cours d'eau correspondant à des affluents directs ou indirects de l'Arve soit près de 260 km parcourus ou sondés à pied.
- Un peu plus de 84 km de berges (rives droite et gauche) de l'Arve (non visités).

La gestion consistera dans un premier temps en la restauration des boisements, de sorte à restituer une situation proche de l'état idéal souhaité. Cet état idéal souhaité est celui dans lequel les boisements des berges ne suscitent ou n'aggravent aucun risque sur des enjeux, assurent leurs fonctions écologiques, permettent l'ombrage du lit et la protection des berges, tout en n'entravant pas les usages (pêche, promenades, sports nautiques...).

Cette première étape sera suivie de campagnes d'entretien afin de maintenir cet état.

### Principes généraux d'intervention

**Le plan de gestion est proposé sous forme de cartes** avec codes couleur pour les différents niveaux d'intervention d'urgence.

**Identification** : Tous les affluents de l'Arve portent un numéro d'ordre et sont découpés en tronçons. Exemples : TR47-1 indiquant le tronçon n°1 sur le Foron (affluent n°47). Pour l'Arve : TR-Arve-2 indiquant le tronçon n°2 de l'Arve

Certains tronçons sans enjeu répertorié ne nécessitant aucune intervention seront toutefois soumis à surveillance.

Un tableau récapitulatif (p. 73 à 78 - sous-dossier 2 de la pièce 2 « Dossier DIG et AE ») donne le détail des tronçons des cours d'eau pour lesquels une priorité d'intervention et un degré d'intensité ont été identifiés, ainsi que la récurrence envisagée pour ces opérations d'entretien.

### Ordre de priorité :

- Priorité forte - code « 3 » : intervention dans la 1<sup>ère</sup> année de la mise en place du plan
- Priorité moyenne - code « 2 » : dans les 2 à 4 ans
- Priorité faible - code « 1 » : dans les 4 à 7 ans
- A surveiller - code « 0 » : concerne l'essentiel des linéaires de ce plan de gestion.

### Degré d'intensité :

- Intensité forte - code « 3 » : abattage des arbres morts ou menaçants, des arbres installés dans le lit du cours d'eau, élagage systématique branches basses, enlèvement bois mort, enlèvement systématique des embâcles...
- Intensité moyenne - code « 2 » : abattage sélectif des arbres morts ou menaçants, élagage sélectif, abattage des arbres installés dans le lit du cours d'eau, enlèvement systématique des embâcles mobiles ou menaçants, enlèvement sélectif du bois mort dans le lit ou en berge susceptible de glisser dans l'eau...

- Intensité faible - code « 1 » : pour la plupart des linéaires à traiter, des interventions classiques de coupe et de retrait de bois suffiront. Parfois des abattages sélectifs seront préconisés (arbres menaçants, malades ou dépérissant...)

**Récurrence** : La récurrence est le temps écoulé entre la phase de restauration et les entretiens ultérieurs. Elle est établie en fonction des enjeux et des risques. Ainsi elle sera de 6 ans pour les tronçons à priorité forte, de 8 ans pour ceux à priorité moyenne et de 10 ans pour ceux de priorité faible.

Nom_commune	Id_tr	Nom	Prio_inter	Acces	Intensite	Cout_ml	Cout_tronc	Annee_resta	Recurrence	Cout_recur	Cout_total	Longeur
SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY	Tr 134-13	NR	2	1	2	6	1038	N+4 à N+7	10	519	1557	173
SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY	Tr Arve 36	Arve	1	1	1	3,5	6426	N+4 à N+7	10	3213	9639	1838
SAINT-SIGISMOND	Tr 197-2	ruisseau de la Pallaz	1	1	1	3,5	483	N+4 à N+7	10	241,5	724,5	138
SAINT-SIXT	Tr 147-4	ruisseau de Mornay	2	1	1	3,5	427	N+2 à N+4	8	213,5	640,5	122
SAINT-SIXT	Tr 156-2	ruisseau de la Biolle	1	1	1	3,5	1855	N+4 à N+7	10	927,5	2782,5	530
SCIONZIER	Tr 187-2	ruisseau de Chamberon	1	1	1	3,5	1830,5	N+4 à N+7	10	915,25	2745,75	524
SCIONZIER	Tr 187-3	ruisseau de Chamberon	2	1	1	3,5	91	N+2 à N+4	8	45,5	136,5	26

Illustration 8 – Extrait tableau de synthèse des opérations prévues au plan de gestion des végétaux

### Accès aux sites d'intervention :

Les sites d'intervention présentent potentiellement un large spectre de difficultés d'accès. En fonction de la configuration des lieux (pente, végétation, présence d'obstacles naturels, propriétés privées...), les modalités d'accès pour les engins mais aussi pour les piétons, seront étudiés au coup par coup et ne peuvent donc être, à l'échelle de ce plan de gestion être clairement précisés. Le plan se limitant à identifier les niveaux de difficulté d'accès (de 1 facile à 3 difficile). L'objectif affiché étant de limiter au maximum, voire d'éviter, autant que faire se peut, la circulation des engins dans le cours d'eau.

Par ailleurs, l'article L215-18 du code de l'environnement encadre l'autorisation d'accès aux sites de travaux sur les terrains privés.

### Devenir du bois coupé

- Être laissé sur place de façon sécurisé, en fonction de la topographie des lieux et billonné en segments de 50 cm ou sous forme de broyat ;
- Servir de bois de chauffage pour les propriétaires riverains ;
- Être valorisé dans certaines filières...

**Le coût de toutes ces interventions est estimé à 472167 € hors interventions exceptionnelles d'urgence et hors tronçons à surveiller.**

## 1.7.6. Les principaux enjeux environnementaux du projet

L'étude d'incidence environnementale du projet (cf. sous-dossier 4 – demande d'AE – p.146 à 295) a permis de déterminer les enjeux du territoire et les impacts de ce projet sur les interventions à réaliser dans l'immédiat et sur le long terme.

Le dossier précise les enjeux à protéger par ordre de priorité :

- Les enjeux de protection des personnes et des biens
- Les enjeux liés au maintien du patrimoine naturel

### 1.7.6.1 Principales sensibilités répertoriées :

- Périmètres de protection de captage d'alimentation en eau potable
- Périmètres de protection de monument historique
- Sites inscrits
- Zone de présomption archéologique
- ZNIEFF de type 2 et de type 1
- Zones Natura 2000
- Arrêté de protection du biotope
- Secteur identifié dans l'inventaire départemental des frayères potentielles.

### 1.7.6.2 Incidences et/ou impacts du projet sur les enjeux identifiés

#### Pendant la période des travaux (incidence temporaire) :

- Poussières due à la circulation des camions ou des engins de curage
- Bruit
- Risque potentiels de pollution des eaux de ruissellement (hydrocarbures des engins et véhicules motorisés...)
- Nuisances visuelles
- Risques directement liés aux travaux
- Incidences sur le milieu aquatique
- Incidence sur le cadre biologique terrestre (dérangement de la faune piscicole comme terrestre)
- Incidence sur les risques naturels et technologiques (vulnérabilité des engins et des hommes face au risque inondation)
- Incidence sur les usages (pêche, sports nautiques, sentiers de promenades...)

**Incidence permanente** : l'amélioration des conditions d'écoulement des eaux dont l'impact peut être considéré comme très positif.

### 1.7.6.3 Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation (ERC)

- Aucune mesure d'évitement n'est envisagée au regard des impacts identifiés.
- Aucune mesure compensatoire n'est envisagée du fait du faible impact des interventions et après la prise en compte des mesures de réduction prévues.
- **Mesures de réductions.** Celles-ci, résumées ci-dessous, sont au nombre de 12 et numérotées de MR1 à MR12. Le détail en est donné pages 153 à 156 du dossier « DIG/AE ».

MR1 : Mesures préalables au déclenchement d'une intervention

MR2 : Mesures générales – travaux

MR3 : Préservation de la qualité des eaux superficielles

MR4 : Préservation du milieu naturel aquatique

MR5 : Adaptation de la période de travaux vis-à-vis des risques hydrauliques

MR6 : Interdiction d'accès au secteur durant la période de travaux,

MR7 : Préservation des habitats écologiques

MR8 : Gestion des espèces invasives

MR9 : Planification des travaux en fonction des enjeux identifiés

MR10 : Contact préalable avec l'ARS pour les secteurs situés dans des périmètres de protection de captages AEP

MR11 : Mesures pour accès propriétés privées

MR12 : Sécurisation de l'écoulement.

## Autres mesures spécifiques à la végétation

Non obligatoires dans le cadre de la présente procédure d'autorisation, elles seront toutefois mises en œuvre afin de minimiser au maximum les impacts potentiels sur l'environnement :

- détermination de la période de coupe la moins impactante (la période septembre-octobre apparaissant comme la plus favorable- voir tableau ci-dessous) ;
- maintien des arbres à cavité, sauf si l'abattage est inévitable pour notamment des raisons de sécurité ;
- modalités d'accès ;
- conditions de remise en état des sites impactés ...

	Jan.	Fev.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juill.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Dec.
Enjeux piscicole	Red	Red	Red	Red	Red	Red	White	White	Green	Green	Red	Red
Amphibiens	Red	Red	Red	Yellow	Yellow	Yellow	White	White	Green	Green	White	White
Oiseaux	White	White	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Green	Green	White	White
Chiroptère	White	White	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Green	Green	White	White

*Illustration 9 – Tableau synthétique des contraintes relatives aux enjeux environnementaux potentiels*

Enfin, un suivi des opérations sera effectué selon les modalités suivantes :

- Suivi visuel et par drones 1 fois par an et post-crues pour ce qui concerne les sites de réinjection
- Suivi de l'axe Arve
- Suivi des affluents avec vérification visuelle de leur état d'engravement
- Après chaque opération, enregistrement d'un rapport dans un registre spécifique

D'autre part, **ce projet n'a aucune incidence sur les habitats et espèces du réseau Natura 2000**, de même **qu'il ne nécessite pas de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées**, car non concerné.

---

### Commentaires du commissaire enquêteur :

*Il apparaît clairement dans ce dossier que seules les opérations d'entretien des berges et des lits prévus dans ce plan de gestion seront à l'origine d'impacts potentiels sur l'environnement. Ceux-ci, restent toutefois limités à la phase travaux, donc temporaires. Ils peuvent être considérés comme plutôt faibles au regard de l'impact positif permanent induit par ces travaux qui vont permettre d'assurer le bon écoulement des eaux avec pour principal objectif la prévention du risque d'inondation.*

*Les mesures prises afin de réduire ces impacts, me paraissent pertinentes et parfaitement adaptées aux enjeux environnementaux. Au vu de celles-ci, aucune mesure compensatoire ne me semble en effet nécessaire.*

---

## 1.8. Compatibilité du projet

### 1.8.1 Avec le SDAGE du bassin Rhône Alpes :

Les opérations d'entretien des cours d'eau s'inscrivent dans le schéma départemental.

### 1.8.2 Avec le SAGE de l'Arve :

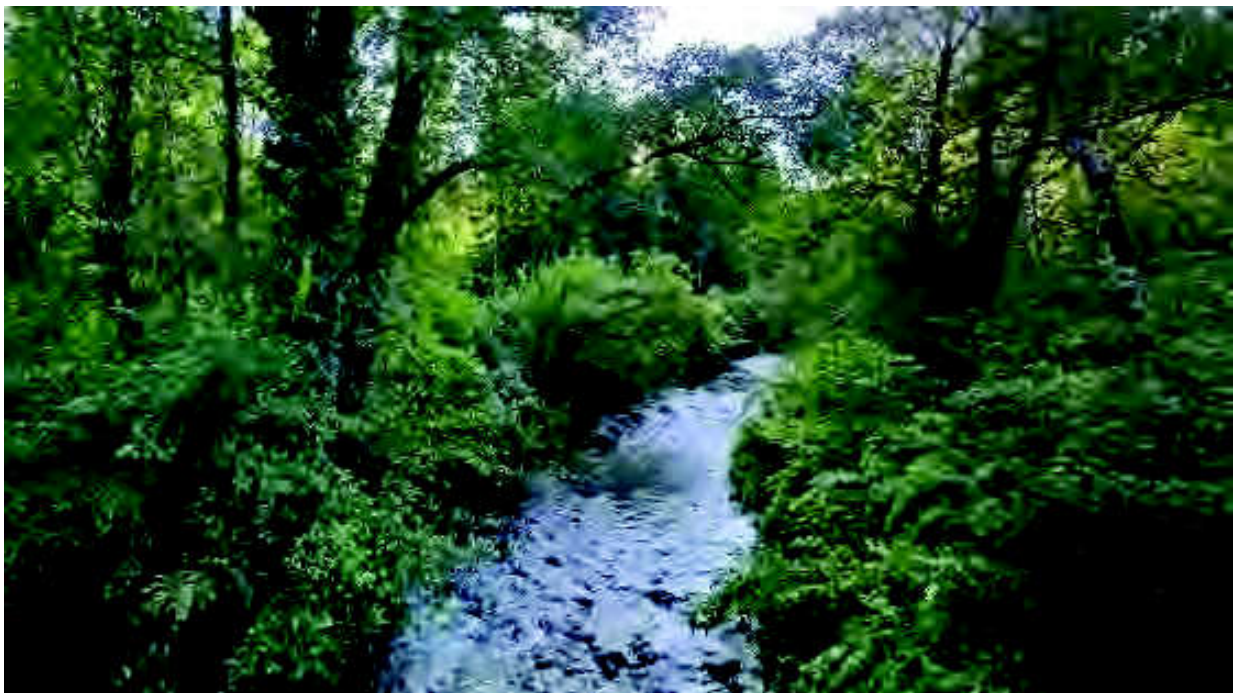
Les opérations prévues sont compatibles avec les objectifs du schéma de la rivière.

### 1.8.3 Avec le PGRI (Plan de Gestion des Risques d'inondation) :

Deux Territoires à Risque Important (TRI) sont présents sur la zone de ce plan de gestion (TRI de la haute vallée de l'Arve et TRI d'Annemasse à Cluses). Les opérations d'entretien des cours d'eau vont dans le sens de ces dispositifs.

### 1.8.4 Avec les zones NATURA 2000 et leurs incidences :

Seuls quelques sites d'intervention pourront interférer avec un site Natura 2000. D'une manière générale, les projets de curage et de réinjection du projet s'inscrivent dans les objectifs de la Zone Natura 2000 « Vallée de l'Arve » (« Conserver et améliorer la mosaïque des habitats aquatiques des ballastières ; entretenir la dynamique alluviale »). L'injection de gravier ou les opérations de curage ne sont que très ponctuelles et très localisées en comparaison avec les très grandes surfaces totales des deux sites Natura 2000. Les habitats, la faune et la flore ne seront pas remis en cause par ces interventions, et seront même souvent bénéficiaires d'une injection de gravier.



*Illustration 10 – Photo Ruisseau le Fernolet objet d'une fiche action FL\_A14 (source dossier DIG/AE)*

---oooOooo---



## 2 / ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

---

### 2.1. Démarches préliminaires

**Mercredi 30 mars** : 1<sup>er</sup> contact téléphonique avec M. Charles-André GARCIA, Direction Départementale des Territoires de la Haute-Savoie, Service Eau et Environnement Cellule Milieux Aquatiques et Pêche. Un exemplaire dématérialisé du dossier de l'enquête m'a été adressé suite à ce premier entretien.

**Judi 14 avril** : Rendez-vous en Préfecture avec Mme Alexa MOENE et M. Charles-André GARCIA, en charge de cette enquête pour une présentation approfondie de ce dossier. A cette occasion nous avons également abordé la question de l'organisation pratique de cette enquête et fixé les lieux, dates et horaires des permanences.

**Mardi 3 mai** : Rendez-vous avec M. Arnaud DELAJOU, responsable du pôle entretien des cours d'eau du SM3A pour aborder des questions plus techniques du dossier et échanger d'une façon plus générale sur la problématique de l'entretien des cours d'eau et des ripisylves. Ce même jour, nous avons effectué, en compagnie de MM. Romain PITRA et Alexandre BOUCHER, techniciens rivière, une visite de plusieurs sites (Bonneville, Marignier, Thiez et Cluses) qui ont notamment fait l'objet d'interventions récentes (entretien d'ouvrages, site de réinjection, entretien de la végétation, entretien du lit d'un cours d'eau). Cette visite m'a permis de bien appréhender la nature même des plans de gestion (végétaux et matériaux solides), objets de cette enquête publique, ainsi que les enjeux locaux.

**Judi 5 mai** : Rendez-vous en Préfecture avec M. Garcia, pour coter et parapher les registres d'enquêtes et toutes les pièces des dossiers qui seront déposés au siège de l'enquête (Bonneville) et dans les différentes Mairies lieux de permanences (Arenthon, Cluses, Etrembières et La Roche-sur-Foron).

### 2.2. Mesures de publicité

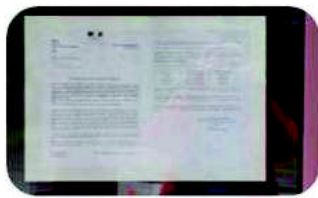
À l'occasion des 6 permanences que j'ai tenues en Mairies d'Arenthon, Bonneville (siège de l'enquête), Cluses, Etrembières et La Roche-sur-Foron, j'ai pu observer que l'affichage avait été correctement assuré, conformément aux dispositions de l'Article R.123-9 du Code de l'Environnement et aux prescriptions de l'Arrêté préfectoral (Art. 4).

Outre l'avis affiché en Mairies d'Arenthon, Bonneville (siège de l'enquête), Cluses, Etrembières et La Roche-sur-Foron indiquant les dates et l'objet de l'enquête publique, le nom du commissaire-enquêteur ainsi que les jours, heures et lieux de ses permanences, j'ai également constaté que le même avis (en format A2 sur fond jaune) était apposé en plusieurs points « stratégiques » du réseau hydrographique concerné.

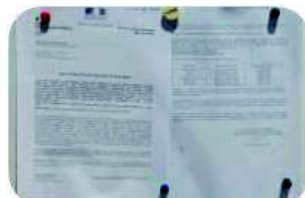
Par ailleurs, l'enquête publique a été annoncée sur le site internet de la Préfecture de la Haute-Savoie ([www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)), ainsi que sur les sites web des communes de Bonneville et d'Étrembières et sur le panneau lumineux de la commune d'Étrembières.

La publication réglementaire (article R 123-11 du Code de l'Environnement) a été faite dans la rubrique des annonces légales des journaux suivants :

- **1<sup>ère</sup> parution au moins 15 jours avant le début de l'enquête**
  - ❖ Le Messenger- l'Essor savoyard : Jeudi 28 avril 2022
  - ❖ Le Dauphiné Libéré : Jeudi 28 avril 2022
- **2<sup>ème</sup> parution dans les 8 premiers jours de l'enquête**
  - ❖ Le Messenger- l'Essor savoyard : Jeudi 19 mai 2022
  - ❖ Le Dauphiné Libéré : Jeudi 19 mai 2022



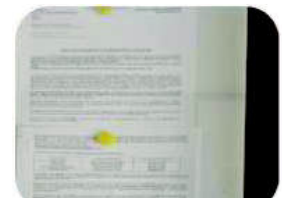
Mairie d'Arenthon



Mairie d'Étrembières



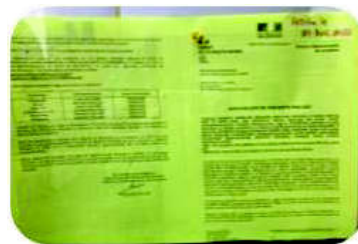
Mairie de La Roche/Foron



Mairie de Cluses



Site Web Étrembières



Mairie de Bonneville



Site Web Bonneville

*Illustration 11 - Campagne d'affichage Mairies de permanence (Photos personnelles)*

## 2.3 Modalités de consultation et de participation du public

Cette enquête publique s'est déroulée sur une période de 33 jours consécutifs, du lundi 16 mai au vendredi 17 juin 2022 inclus.

Durant cette période, le public a pu, sans difficulté, prendre connaissance du dossier et formuler ses remarques sur les registres d'observations, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux des mairies de d'Arenthon, Bonneville, Cluses, Etrembières et La Roche-sur-Foron.

Un dossier d'enquête dématérialisé pouvait être consulté, à compter de la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur le site internet des services de l'État en Haute-Savoie à l'adresse suivante :

<https://www.haute-savoie.gouv.fr/Publications/Actions-participatives/Enquetes-publiques-et-avis/2022>

ainsi que sur le site internet dédié à cette enquête à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/dig-arve-aval>

**Le commissaire enquêteur a assuré les permanences suivantes :**

LIEU de PERMANENCE	DATE	HORAIRES
Bonneville	Lundi 16 mai 2022	9h00 – 12h00
Cluses	Mercredi 18 mai 2022	14h30 – 17h30
Arenthon	Mardi 31 mai 2022	15h00 – 18h00
La Roche sur Foron	Vendredi 3 juin 2022	9h00 – 12h00
Etrembières	Mercredi 15 juin 2022	14h30 – 17h30
Bonneville	Vendredi 17 juin 2022	14h00 – 17h00

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pouvaient être :

- consignées dans les registres d'enquête mis à sa disposition en Mairie d'Arenthon, Bonneville (siège de l'enquête), Cluses, Etrembières et La Roche-sur-Foron ;
- adressées par courrier postal à M. le commissaire-enquêteur, Mairie de Bonneville, 2 Place de l'Hôtel de ville, 74136 Bonneville ;
- adressées par voie électronique (**au plus tard le 17 juin 2022 à 17h**) aux adresses suivantes :

**[dig-arve.aval@mail.registre-numerique.fr](mailto:dig-arve.aval@mail.registre-numerique.fr)**

**<https://www.registre-numerique.fr/dig-arve-aval>**

Les observations et/ou propositions écrites du public étaient régulièrement rendues consultables également sur le site internet des services de l'État en Haute-Savoie :

**<https://www.haute-savoie.gouv.fr/Publications/Actions-participatives/Enquetes-publiques-et-avis/2022>**

## **2.4 Déroulement de l'enquête et clôture des opérations**

En conformité avec l'arrêté préfectoral N° DDT-2022-0613 en date du 22 avril 2022, l'enquête publique a été prescrite pour une durée de 33 jours consécutifs du lundi 16 mai au vendredi 17 juin 2022 inclus.

Aucun incident ne s'est produit au cours de cette enquête publique.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre déposé au siège de l'enquête a été clos par mes soins, conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral, et je l'ai emporté avec le dossier de l'enquête. Puis, après avoir réceptionné l'ensemble des registres déposés dans les 4 autres mairies de permanence (Arenthon, Cluses, Etrembières et La Roche sur Foron), j'ai également clos chacun de ceux-ci pour ensuite rédiger le présent rapport.

Enfin, conformément à l'article R 123-18 du Code de l'environnement et à l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° DDT-2022-0613 en date du 22 avril 2022, j'ai rencontré, sur place, le mercredi 22 juin 2022, M. Arnaud Delajoud, responsable du pôle entretien des cours d'eau de la SM3A, afin de lui remettre et le commenter le Procès-verbal de synthèse des observations du public. Ce dernier disposant de 15 jours pour produire ses réponses et/ou observations éventuelles.

Il m'a répondu réglementairement par un mémoire, daté du 27 juin 2022

**Le procès verbal de synthèse ainsi que la réponse du maître d'ouvrage sont annexés à ce rapport d'enquête.**

J'estime, sous les réserves habituelles, que l'ensemble des règles de forme prévues par les textes régissant l'enquête publique et visées dans l'arrêté préfectoral, a été respecté.

\* \* \* \*

## 3 / AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE ET DES PERSONNES PUBLIQUES CONSULTÉES

---

### 3.1 Décision de l'Autorité Environnementale (Avis n° 2020-ARA-KKP-2287 rendu le 20 juillet 2021).

Par décision datée du 12 février 2021, l'Autorité Environnementale informe le pétitionnaire que le projet de plan de gestion de la végétation et des matériaux solides de l'Arve et de ses affluents, enregistré sous le n°2020-ARA-KKP-2877, présenté par M. Le Président du SM3A, concernant les communes du bassin versant de l'Arve aval (74), **n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

La demande d'autorisation environnementale n'est donc soumise qu'à un simple dossier d'incidence environnementale. (cf. sous-dossier 4 – demande d'AE – p.146 à 295).

### 3.2 Avis des personnes publiques consultées

D'après les informations fournies par l'Autorité Organisatrice, ce projet a été soumis à consultation préalable des personnes publiques suivantes :

- ARS (Autorité Régionale de Santé)
- CLE (Commission Locale de l'Eau du SAGE)
- DDT 74 - Service Eau Environnement (SEE)
- DDT 74 - Service Aménagement / risques (SAR)
- DDT 74 - MNFC (Milieux Naturels Forêt Chasse)
- DDT 74 - Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)
- DDT 74 – Service de restauration des Terrains de Montagne (RTM)
- DDT 74 – Office National des Forêts (ONF)
- DPF (Domaine Public Fluvial)
- Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu aquatique (FDPMA)
- OFB (Office Français de la Biodiversité)

Seules les 3 réponses suivantes m'ont été transmises et ont été insérées en pièces jointes au dossier de l'enquête :

#### 3.2.1 l'Agence Régionale de Santé (ARS)

Par courrier daté du 13 août 2021, l'Agence Régionale de Santé émet **un avis favorable** à ce projet.

#### 3.2.2 Avis de la CLE (Commission Locale de l'Eau) du SAGE (Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux de l'Arve)

Par courrier daté du 16 juillet 2021, la CLE émet **un avis favorable** à la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) relative au plan de gestion des matériaux solides, des boisements de berge et des espèces exotiques envahissantes du bassin versant de l'Arve aval (Cluses à Etrembières), tout en rappelant la nécessité d'inscrire dans l'arrêté d'autorisation les modalités de lutte contre l'expansion des plantes invasives en phase de travaux.

### 3.2.3 Autres avis reçu pendant l'enquête

Commune de Arâches-La Frasse :

Délibération du conseil municipal en date du 17 mai 2012 : **Avis favorable**

---

*Commentaires du commissaire enquêteur : En l'absence de réponse de la part des autres organismes consultés, leur avis est réputé favorable.*

---

### 3.3 Avis préalable de la DDT (Direction Départementale des Territoires)

En amont de la présente procédure d'enquête publique, La DDT a émis un certain nombre de remarques et/ou d'observations concernant ces plans de gestion : lutte contre les espèces invasives – Périmètre de la DIG – Réinjections – Repères visuels – Maintien des habitats piscicoles – Demande d'AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire) – Réponses à l'avis technique de la CLE (Commission Locale de l'Eau) – Plan de gestion de la végétation (enlèvement des déchets).

Le SM3A a répondu de façon argumentée à toutes ces questions et/ou remarques à travers un document de 28 pages intitulé « **Compléments** », joint au dossier de l'enquête (sous-dossier 4) et les erreurs matérielles relevées qui ont fait l'objet d'un erratum et ont été corrigées dans les pièces concernées du dossier soumis à l'enquête.

---oooOooo---



*Illustration 12 – Crue de L'Arve en 2015 (Photo Géraldine Périllat)*

## 4 / OBSERVATIONS DU PUBLIC

---

### 4.1. Recensement des contributions

Au cours des 6 permanences tenues en Mairie d'Arenthon, Bonneville (siège de l'enquête), Cluses, Etrembières et La Roche-sur-Foron, je n'ai reçu la visite que de 2 personnes.

Les registres tenus à la disposition du public n'ont enregistré aucune observation.

Aucun courrier ne m'a été adressé au siège de l'enquête, ou remis portés en main propre à l'occasion de mes permanences.

Quant au registre dématérialisé, celui-ci n'a enregistré qu'une seule observation.

**Le procès verbal et le mémoire en réponse sont joints en annexes à ce rapport d'enquête.**

### 4.2. Analyse des observations

#### 4.2.1. Observations orales

**OO1 – Mme Viviane MAGNARD**, inquiète de tout ce qu'il se passe le long de l'Arve (nouvelles constructions à proximité de la rivière, zones de dépôt de matériaux, aménagements divers) est venue se renseigner pour en savoir plus sur ce projet de mise en œuvre des plans de gestion des végétaux et des matériaux solides. Elle souhaite savoir si de nouveaux aménagements ou de nouvelles constructions sont envisagés le long ou à proximité des rives des cours d'eau inclus dans le périmètre de ce bassin versant.

D'autre part, elle demande des précisions quant à l'entretien envisagé du « Brachouet » qui, d'après ses dires, ne s'écoule pas toujours très bien du fait de l'activité intense des castors sur le secteur de la « papeterie », commune d'Arenthon.

**Réponse du maître d'ouvrage :** *L'occupation des sols ne relève pas de ces plans de gestion mais des documents d'urbanisme en vigueur, lesquels intègrent les diverses contraintes règlementaires et/ou recommandations relatives aux espaces de bords de cours d'eau. Quant à la problématique de l'activité des castors, celle-ci est bien connue des services du SM3A. Il est toutefois rappelé que le castor est une espèce protégée et qu'il est interdit de détruire son habitat, fut-ce aux fins de favoriser le bon écoulement des eaux, sauf à apporter la preuve que celui-ci peut être source de dégâts importants sur les biens riverains.*

**OO2 – M. Jean-Claude DANCET**, propriétaire riverain du cours d'eau « Nant Béguet ». Ayant vu l'avis d'enquête sur la passerelle du Nant, commune de Vougy, est venu à ma rencontre afin d'avoir des explications concernant l'objet de cette enquête. Au cours de mes explications il m'informe que lui-même entretient régulièrement ses berges tout en m'indiquant qu'il était tout à fait favorable à ce projet de plans de gestion dont il reconnaît tous les bienfaits et l'intérêt général qu'il représente. Enfin, il me dit avoir plusieurs fois constaté que certains propriétaires coupent leurs bois pour en faire commerce mais laissent ensuite sur place les déchets de coupe (branches, petit bois...) qui pourraient, en cas d'immersion dans le nant, provoquer ensuite d'éventuels « bouchons » sur le cours d'eau.

**Réponse du maître d'ouvrage :** *Ces remarques n'appellent pas forcément de réponse, si ce n'est qu'elles confirment ce que le SM3A a également parfois constaté, et qui l'a déjà conduit par le passé à se rapprocher de ces propriétaires riverains pour leur demander de dégager le lit des ruisseaux encombrés.*

## 4.2.2. Observations écrites

### 4.2.2.1. Courriers reçus / voie postale / main propre / électronique

- **E1 – Courrier électronique de Mme Elodie DAVID** déposé le 23 mai 2022 : « Je vous écris suite aux panneaux plantés en bordure d'Arve concernant un "plan de gestion". Serait-il possible d'avoir un descriptif détaillé du projet et de l'objet de l'enquête, car le panneau d'information ne donne aucune information. En le lisant, il est impossible pour le public de comprendre de quoi il s'agit. En vous remerciant par avance ».

**Réponse du maître d'ouvrage par courriel daté du 24 mai :** « Suite à votre question sur le registre dématérialisé, vous pouvez consulter l'intégralité du dossier sur le site suivant : [Registre Numérique DIG Arve Aval \(registre-numerique.fr\)](http://registre-numerique.fr) »

**Commentaires du commissaire enquêteur :** cette personne a dû être satisfaite de la réponse fournie par le Maître d'Ouvrage puisqu'elle n'a pas donné suite à sa légitime « curiosité ».

### 4.2.2.2 Observations portées sur le registre dématérialisé : NÉANT

### 4.2.2.3 Observations portées sur les registres papier : NÉANT

## 4.3 Réponses du pétitionnaire et commentaires du commissaire-enquêteur

Par courrier daté du 27 juin 2022, le pétitionnaire s'est attaché à répondre à chacune des observations recueillies au cours de cette enquête de même qu'il a pris bonne note des remarques du commissaire-enquêteur concernant des erreurs matérielles ayant trait aux rubriques IOTA.

**Commentaires du commissaire enquêteur :** Les réponses apportées par le pétitionnaire aux questions posées, n'appellent pas d'autres commentaires de ma part.

## 4.4 Remarques diverses

On ne peut que regretter la quasi-absence de participation du public au cours de cette enquête malgré la bonne publicité qui en a été faite. Plusieurs explications possibles à cela :

- Le caractère « habituel » des actions menées par le SM3A, depuis une dizaine d'années déjà, dans le cadre de ses missions d'entretien des cours d'eau et des berges du bassin versant de l'Arve ;
- le caractère d'intérêt général de ces actions qui semble bien intégré, en tous cas par une partie de la population mais aussi des principales associations concernées qui ne se sont pas non plus manifestées au cours de cette enquête ;
- un certain désintérêt, ou, au contraire, une totale adhésion du public pour ce type d'actions menées par la collectivité.

En conclusion, on peut dire que cette enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions et qu'elle n'a pas posé de problème majeur.

---oooOooo---

Mon avis personnel et motivé sur la demande d'autorisation environnementale comportant une déclaration d'intérêt général déposée par M. le président du SM3A, pour la mise en œuvre des plans de gestion de la végétation et des matériaux solides de l'Arve et de ses affluents sur sa partie aval (74), fait l'objet d'un document séparé appelé **Conclusions motivées**.

**Fait à Annecy-le-Vieux, le 4 juillet 2022**

**Dominique MISCIOSCIA**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DM', on a light background.

**Commissaire Enquêteur**



# **PIÈCES ANNEXES**

---

- 1. Procès-verbal de synthèse des observations du public**
- 2. Mémoire en réponse du Pétitionnaire**

## LETTRE D'ACCOMPAGNEMENT DU PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

- Référence :** Arrêté n° DDT-2022-0613 de M. le préfet de Haute-Savoie
- Objet de l'enquête :** Demande d'autorisation environnementale comportant une Déclaration d'Intérêt Général pour la mise en œuvre des plans de gestion de la végétation et des matériaux solides de l'Arve et de ses affluents sur sa partie aval (74)
- Durée de l'enquête :** 33 jours du lundi 16 mai au vendredi 17 juin 2022
- Destinataire :** M. le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A)

Monsieur le Président,

L'enquête publique que j'ai conduite, s'est déroulée durant 33 jours consécutifs du lundi 16 mai au vendredi 17 juin 2022 inclus, en mairies de Bonneville (siège de l'enquête), Arenthon, Cluses, Etrembières et La Roche-sur-Foron.

- Je n'ai reçu la visite que de **deux personnes** qui ont formulé oralement leurs observations.
- Les registres mis à disposition du public dans les 5 Mairies lieux de permanences pendant toute la durée de l'enquête, n'ont enregistré **aucune contribution**.
- **Aucun courrier** ne m'a été adressé au siège de l'enquête.
- La boîte de courrier électronique dédiée spécialement à cette procédure, n'a enregistré **qu'une seule contribution**.
- Pendant la durée d'ouverture du registre dématérialisé mis en place par vos soins, il y a eu **67 visualisations** de pièces du dossier et **74 téléchargements** de documents pour un total de **56 visiteurs** différents.

Le procès verbal, ci-après, fait donc état des seules observations enregistrées auxquelles s'ajoutent mes propres remarques.

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, vous disposez d'un délai de quinze jours pour m'adresser vos observations éventuelles sous forme d'un mémoire en réponse. Passé ce délai, je considérerai que vous avez renoncé à cette faculté.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Remis au Maître d'Ouvrage

Le mercredi 22 juin 2022

Le commissaire enquêteur,



Dominique MISCIOSCIA

Reçu au siège du SM3A à

Saint-Pierre en Faucigny

Le mercredi 22 juin 2022

Le Maître d'ouvrage

(Nom et qualité)



**PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE**  
**des observations du public, orales ou écrites,**  
**des courriers reçus par voie postale ou par voie électronique,**  
**des observations éventuelles du commissaire-enquêteur.**

<b>Référence</b>	Arrêté n° DDT-2022-0613 de M. le préfet de Haute-Savoie
<b>Objet de l'enquête</b>	Demande d'autorisation environnementale comportant une Déclaration d'Intérêt Général pour la mise en œuvre des plans de gestion de la végétation et des matériaux solides de l'Arve et de ses affluents sur sa partie aval (74)

## 1. Observations du public :

**Mme Viviane MAGNARD**, inquiète de tout ce qu'il se passe le long de l'Arve (nouvelles constructions à proximité de la rivière, zones de dépôt de matériaux, aménagements divers) est venue se renseigner pour en savoir plus sur ce projet de mise en œuvre des plans de gestion des végétaux et des matériaux solides. Elle souhaite savoir si de nouveaux aménagements ou de nouvelles constructions sont envisagés le long ou à proximité des rives des cours d'eau inclus dans le périmètre de ce bassin versant.

D'autre part, elle demande des précisions quant à l'entretien envisagé du « Brachouet » qui, d'après ses dires, ne s'écoule pas toujours très bien du fait de l'activité intense des castors sur le secteur de la « papeterie », commune d'Arenthon.

**M. Jean-Claude DANCET**, propriétaire riverain du cours d'eau le « Nant Béguet », ayant vu l'avis d'enquête sur la passerelle du Nant - commune de Vougy, est venu à ma rencontre afin d'avoir des explications concernant l'objet de cette enquête. Au cours de mes explications il m'informe que lui-même entretient régulièrement ses berges tout en m'indiquant qu'il était tout à fait favorable à ce projet de plans de gestion dont il reconnaît tous les bienfaits et l'intérêt général qu'il représente. Enfin, il me dit avoir plusieurs fois constaté que certains propriétaires coupent leurs bois pour en faire commerce mais laissent ensuite sur place les déchets de coupe (branches, petit bois...) qui pourraient, en cas d'immersion dans le nant, provoquer ensuite d'éventuels « bouchons » sur le cours d'eau.

**Mme Elodie DAVID** ayant vu un panneau planté en bordure d'Arve concernant un "plan de gestion", demande s'il est possible d'avoir un descriptif détaillé du projet et de l'objet de l'enquête, car « ce panneau d'information ne donne aucune information. En le lisant, il est impossible pour le public de comprendre de quoi il s'agit ».

## 2. Observations du commissaire-enquêteur :

**Des erreurs matérielles ont été relevées qu'il conviendra de corriger. Celles-ci concernent les rubriques de la nomenclature IOTA qui s'appliquent pour ce projet.**

**a) Confusion entre les rubriques 3.1.5.0 (qui s'applique) et 3.5.5.0 (qui n'existe pas). Il convient donc de corriger le dossier général DIG et AE en pages 26 (§ III.2.2-3<sup>ème</sup> colonne), et 144 (§ III.2-3<sup>ème</sup> colonne).**

**b) Confusion entre les rubriques 3.1.2.0 et 3.2.1.0 :**

**3.1.2.0 : concerne les IOTA susceptibles de modifier le profil en long ou en travers d'un cours d'eau à partir d'une certaine longueur.**

**3.2.1.0. : concerne l'entretien des cours d'eau en fonction d'un certain volume de matériaux extraits. C'est bien cette rubrique qui concerne le présent projet.**

**Il convient donc de corriger la présentation non technique en page 5 (3<sup>e</sup> colonne) et le dossier général DIG et AE en pages 26 (§ III.2.2-1<sup>ère</sup> et 3<sup>e</sup> colonne), 49 (§ II.2-3<sup>e</sup> colonne), 144 (§ III.2-1<sup>ère</sup> et 3<sup>e</sup> colonnes) et 145 (3<sup>e</sup> colonne).**

Fait à Annecy, le 21 juin 2022,



Dominique MISCIOSCIA,  
commissaire-enquêteur

M Dominique Miscioscia  
Commissaire Enquêteur

**Nos réf :** C22-0270

**Objet :** Plan de gestion de la végétation et des matériaux solides – Arve aval– Réponse au procès-verbal de synthèse de déroulement de l'enquête publique

Saint-Pierre-en-Faucigny, le 27 Juin 2022

Monsieur le commissaire enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 Mai au 17 Juin 2022 pour laquelle vous avez été désigné commissaire enquêteur, nous avons bien reçu votre procès-verbal de synthèse en date du 22 Juin 2022.

Je vous prie de trouver en pièce jointe notre mémoire en réponse aux différentes observations consignées dans le registre d'enquête.

Mes services se tiennent à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le commissaire enquêteur, en l'expression de ma parfaite considération.

Le Président,  
Bruno FOREL,





PLANS DE GESTION DE LA VEGETATION ET DES MATERIAUX  
SOLIDES DE L'ARVE ET DE SES AFFLUENTS

PARTIE AVAL

Réponses aux observations de l'enquête publique  
Arrêté DDT-2022-0613 de M le Préfet de Haute-Savoie  
Juin 2022

**Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents**

300, chemin des Près Moulin  
74 800 SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY

## 1 CONTEXTE

Le mercredi 22 Juin 2002, le Procès-Verbal de l'enquête publique cité ci-dessus a été remis au SM3A.

Il fait état de la participation du public qui a été très faible au regard des moyens déployés. 2 personnes ont rencontré le commissaire enquêteur lors des permanences et une question a été posé via la boîte de courrier électronique dédiée à l'enquête publique.

M le commissaire enquêteur fait également part de ses remarques

N°	Signataire	Organisation
1	Mme Viviane MAGNARD	-Particulier-commune d'Arenthon
2	M. Jean Claude DANCET	-Particulier-commune de Vougy
3	Mme Elodie DAVID	Particuliers
4	M. Dominique MISCIOSCIA	Commissaire Enquêteur

Le SM3A, maître d'ouvrage s'attache ci-après à répondre à chacune des observations.

## 2 REPONSES AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC

### 2.1 MME VIVIANE MAGNARD

Remarques orales formulées au Commissaire enquêteur.

#### 2.1.1 Observations

**Mme Viviane MAGNARD**, inquiète de tout ce qu'il se passe le long de l'Arve (nouvelles constructions à proximité de la rivière, zones de dépôt de matériaux, aménagements divers) est venue se renseigner pour en savoir plus sur ce projet de mise en œuvre des plans de gestion des végétaux et des matériaux solides. Elle souhaite savoir si de nouveaux aménagements ou de nouvelles constructions sont envisagés le long ou à proximité des rives des cours d'eau inclus dans le périmètre de ce bassin versant.

D'autre part, elle demande des précisions quant à l'entretien envisagé du « Brachouet » qui, d'après ses dires, ne s'écoule pas toujours très bien du fait de l'activité intense des castors sur le secteur de la « papeterie », commune d'Arenthon.

#### 2.1.2 Réponse

Pour ce qui concerne les constructions ou occupations diverses en bordure de cours d'eau, il convient de relever que les plans de gestion objet de l'enquête publique sont sans lien direct avec cette problématique. Il convient toutefois de relever que les modalités de gestion des cours d'eau sont plus contraignantes et interventionniste lors des enjeux sont présents en bordure de cours d'eau.

Les possibilités de construction, de remblais sont fixées principalement par les documents d'urbanisme (PLU et SCOT) qui intègrent diverses contraintes règlementaires et recommandations relatives aux espaces de bords de cours d'eau.

Pour ce qui concerne les conditions d'écoulement du Brachouet et les barrages de castors, nous avons bien connaissance de la problématique. Le Castor et ses habitats étant protégés, la destruction des barrages de castors pour favoriser le bon écoulement est interdit. Une procédure dérogatoire existe mais il faut démontrer que le barrage crée des dégâts matériels importants sur les biens riverains.

### 2.2 M JEAN CLAUDE DANCET

Remarques orales formulées au Commissaire enquêteur.

#### 2.2.1 Observations

M. Jean-Claude DANCET, propriétaire riverain du cours d'eau le « Nant Béguet », ayant vu l'avis d'enquête sur la passerelle du Nant - commune de Vougy, est venu à ma rencontre



afin d'avoir des explications concernant l'objet de cette enquête. Au cours de mes explications il m'informe que lui-même entretient régulièrement ses berges tout en m'indiquant qu'il était tout à fait favorable à ce projet de plans de gestion dont il reconnaît tous les bienfaits et l'intérêt général qu'il représente. Enfin, il me dit avoir plusieurs fois constaté que certains propriétaires coupent leurs bois pour en faire commerce mais laissent ensuite sur place les déchets de coupe (branches, petit bois...) qui pourraient, en cas d'immersion dans le nant, provoquer ensuite d'éventuels « bouchons » sur le cours d'eau.

### 2.2.2 Réponse

Ces remarques n'appellent pas forcément de réponse si ce n'est de confirmer que le SM3A a déjà constaté que suite à des coupes forestières les rémanents encombrant parfois les ruisseaux. Il est déjà arrivé au SM3A de se rapprocher des propriétaires pour leur demander de dégager les lits des ruisseaux suites ces constats

## 2.3 SIGNATAIRE N°3 : MME ELODIE DAVID

Remarque formulée via la boîte de courrier électronique

### 2.3.1 Observation

**Mme Elodie DAVID** ayant vu un panneau planté en bordure d'Arve concernant un "plan de gestion", demande s'il est possible d'avoir un descriptif détaillé du projet et de l'objet de l'enquête, car *« ce panneau d'information ne donne aucune information. En le lisant, il est impossible pour le public de comprendre de quoi il s'agit »*.

### 2.3.2 Réponse

Le panneau d'affichage comprenait bien l'adresse électronique permettant d'avoir accès au dossier complet. Ci-dessous la réponse faite par les services du SM3A.

« Bonjour,

Suite à votre question sur le registre dématérialisé, vous pouvez consulter l'intégralité du dossier sur le site suivant :

[Registre Numérique DIG Arve Aval \(registre-numerique.fr\)](https://registre-numerique.fr)

Cordialement »

### 3 REMARQUES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

#### 3.1 Observation

*Des erreurs matérielles ont été relevées qu'il conviendra de corriger. Celles-ci concernent les rubriques de la nomenclature IOTA qui s'appliquent pour ce projet.*

*a) Confusion entre les rubriques 3.1.5.0 (qui s'applique) et 3.5.5.0 (qui n'existe pas). Il convient donc de corriger le dossier général DIG et AE en pages 26 (§ III.2.2-3<sup>ème</sup> colonne), et 144 (§ III.2-3<sup>ème</sup> colonne).*

*b) Confusion entre les rubriques 3.1.2.0 et 3.2.1.0 :*

*3.1.2.0 : concerne les IOTA susceptibles de modifier le profil en long ou en travers d'un cours d'eau à partir d'une certaine longueur.*

*3.2.1.0 : concerne l'entretien des cours d'eau en fonction d'un certain volume de matériaux extraits. C'est bien cette rubrique qui concerne le présent projet.*

*Il convient donc de corriger la présentation non technique en page 5 (3<sup>è</sup> colonne) et le dossier général DIG et AE en pages 26 (§ III.2.2-1<sup>ère</sup> et 3<sup>è</sup> colonne), 49 (§ II.2-3<sup>è</sup> colonne), 144 (§ III.2-1<sup>ère</sup> et 3<sup>è</sup> colonnes) et 145 (3<sup>è</sup> colonne).*

#### 3.1.1 Réponse

Effectivement il s'agit d'une erreur de rédaction les rubriques effectivement visées sont bien les 3.1.5.0 et 3.2.1.0 conformément à la description des tableaux.

# Département de la Haute Savoie



*Demande d'autorisation environnementale  
comportant une Déclaration d'Intérêt Général  
pour la mise en œuvre des plans de gestion de la végétation et des  
matériaux solides de l'Arve et de ses affluents sur sa partie aval (74)*

## Enquête publique

du 16 mai au 17 juin 2022

Décision N° E 22000044/38 du 30/03/2022  
de M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble

Arrêté préfectoral n° DDT-2022-0613 du 22/04/2022

## CONCLUSIONS MOTIVÉES



Dominique MISCIOSCIA

Commissaire Enquêteur

## Préambule

La création, en 2014, de la compétence GEMAPI (**GE**stion des **M**ilieux **A**quatiques et de **Pr**évention des **I**nondations) prend place dans un ensemble de textes législatifs et réglementaires dont l'origine est quelquefois ancienne (1804 pour le droit de l'eau, 1858 pour le droit des inondations). Jusqu'à cette date, l'entretien des cours d'eau et de leurs berges incombait à la fois aux riverains (pour les cours d'eau non domaniaux), qui bien souvent se désintéressaient de la question, et aux collectivités qui exerçaient ces missions partagées mais néanmoins facultatives car ne disposant d'aucune compétence reconnue et attribuée par la Loi.

Deux directives-cadres européennes sur l'eau vont contribuer à la prise en compte de cette compétence par les États membres :

- Celle de 2000, qui fixe un cadre politique communautaire dans le domaine de l'eau dont la finalité est d'atteindre un bon état des eaux à l'horizon 2015.
- Celle de 2007 qui fixe un cadre pour l'évaluation et la gestion des risques d'inondation.

Ce contexte législatif sera marqué en 2010 par un événement climatique catastrophique avec la tempête Xynthia qui a provoqué la mort de 53 personnes et occasionné d'importants dégâts matériels. Événement qui a, hélas, permis de mettre en lumière une certaine inefficacité, voire une certaine incohérence, et une grande hétérogénéité des dispositifs de prévention des risques d'inondation mis en place par les collectivités.

Cette compétence GEMAPI sera donc désormais inscrite dans la Loi qui va enfin l'attribuer de façon expresse aux communes pour certains travaux de gestion des milieux aquatiques. Loi qui va également prévoir une taxe (Taxe GEMAPI) pour la réalisation et le financement de ces travaux d'entretien des cours d'eau et de leurs berges avec pour principal objectif la prévention des inondations.

C'est donc tout naturellement que, dans un souci d'homogénéité et de cohérence, le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A), structure publique déjà chargée de faciliter l'action des collectivités du bassin versant de l'Arve dans les domaines de la prévention des inondations, de la protection et de la restauration des milieux aquatiques et de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, va hériter de ces deux blocs de compétences relatives à la GEMAPI :

- La gestion des milieux aquatiques ;
- La prévention des Inondations.

## L'enquête publique

Désigné commissaire-enquêteur par ordonnance n° E 22000044/38, en date du 30 mars 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble et exécutant l'Arrêté n° DDT-2022-0613 de Monsieur le Préfet de la Haute Savoie, j'ai conduit l'enquête publique relative à la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) au titre de l'article L211-7 du code de l'Environnement et à l'Autorisation Environnementale (AE) au titre de l'article L214-1 du même Code, du projet de mise en œuvre des plans de gestion de la végétation et des matériaux solides de l'Arve et de ses affluents sur sa partie aval.

Demande présentée par M. Bruno FOREL, président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A), déposée le 21 juin 2021.

L'enquête s'est déroulée durant 33 jours consécutifs du lundi 16 mai 2022 au vendredi 17 juin 2022 inclus. En accord avec les services de la Préfecture, 6 permanences ont été tenues dans les mairies de Bonneville (siège de l'enquête), d'Arenthon, de Cluses, d'Étrembières et de la Roche-sur-Foron.

L'information du public a été assurée à la fois par les annonces légales dans la presse locale et par voie d'affichage dans les mairies concernées.

A cela s'ajoute un certain nombre d'affiches au format A2 sur fond jaune qui ont également été apposées en divers points stratégiques à proximité des cours d'eau concernés par le projet (ponts, passerelles, sentiers de promenade...).

Le dossier et ses annexes étaient disponibles et consultables dans les mairies désignées pour tenir les permanences ainsi que sur le site internet des services de l'État en Haute-Savoie. Enfin, un registre dématérialisé mis à disposition du public à l'initiative du maître d'ouvrage, permettait à la fois de prendre connaissance du dossier et de déposer ses observations, à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/dig-arve-aval>

Cependant, malgré toute l'information qui en a été faite, le public ne s'est que trop peu manifesté au cours de cette enquête puisque que je n'ai reçu la visite que de deux personnes au cours de mes 6 permanences. Les registres « papier » mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, sont restés vierges de toute observation, et aucun courrier ne m'a été adressé. Quant au registre dématérialisé, celui-ci ne contient qu'une seule correspondance.

Ce manque de participation pourrait s'expliquer par :

- le caractère « habituel » des actions menées par le SM3A, depuis une dizaine d'années déjà, dans le cadre de ses missions d'entretien des cours d'eau et des berges du bassin versant de l'Arve ;
- le caractère d'intérêt général de ces actions qui semble bien intégré et reconnu par la population en général mais aussi par les usagers (promeneurs, sportifs, pêcheurs...) et les principales associations ou fédérations concernées qui ne se sont pas non plus manifestées au cours de cette enquête ;
- un certain désintérêt, ou, au contraire, une totale adhésion du public pour ce type d'actions menées par la collectivité.

## **Rappel succinct du projet**

En 2017, suite donc à la prise de compétence GEMAPI sur l'ensemble des cours d'eau du bassin versant de l'Arve, Le syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) s'est engagé dans la mise en place de programmes d'entretien de ces cours d'eau, déclinés en plusieurs plans de gestion.

L'ensemble de ces plans devant permettre d'assurer une gestion équilibrée et globale des cours d'eau en question avec ce double objectif de préserver ou de restaurer un fonctionnement naturel de ces derniers ainsi que leurs milieux associés tout en réduisant le risque d'inondation.

Pour exercer ses deux missions d'entretien et de prévention, le SM3A est amené à prendre en charge les obligations et charges qui incombent aux propriétaires riverains dans le cadre de l'intérêt général, et ce, même si ces derniers ne sont pas déchargés de leurs responsabilités et obligations.

Aussi, afin de légitimer les différentes interventions du SM3A et de permettre les accès au lit des cours d'eau, différentes procédures d'autorisation sont-elles nécessaires en particulier :

- **Une Déclaration d'Intérêt Général (DIG)** pour ce qui est de la gestion intégrée des matériaux solides, de l'entretien régulier du lit des cours d'eau et de leurs berges ainsi que de suivi des différents ouvrages présents dans le périmètre de ce projet.
- **Une Autorisation Environnementale (AE)** pour la réalisation d'opérations d'entretien des matériaux solides des cours d'eau.

### **DIG et AE faisant l'objet de la présente enquête publique unique.**

Le périmètre de ce projet qui prévoit de couvrir la partie aval de l'Arve et de ses affluents allant de Cluses à Étrembières, englobe 42 communes et porte sur plus de 551 km de berges de cours d'eau.

Pour atteindre les objectifs fixés à travers ces plans de gestion, le SM3A a établi, suite à un diagnostic de terrain effectué sur 260 km de linéaires entre avril et septembre 2019, un inventaire de toutes les interventions à effectuer. Celles-ci sont hiérarchisées via un programme pluriannuel d'entretien en fonction des enjeux présents sur chaque cours d'eau.

Le plan de gestion des matériaux solides recense 84 interventions, dont 48 pour les ouvrages, 31 pour l'entretien des lits des cours d'eau et 5 pour les sites de réinjection.

Le plan de gestion des végétaux compte, quant à lui, 152 interventions dont 3 à priorité forte, 28 à priorité moyenne et 121 à priorité faible.

Chacune de ces interventions fait l'objet d'une fiche « action » très détaillée.

Il me paraît utile de préciser ici que l'absence de programmation d'intervention sur tous les autres secteurs catégorisés « à surveiller », n'interdit aucunement que des travaux puissent être entrepris ultérieurement en cas d'absolue nécessité ou d'urgence. Cela concerne l'essentiel des linéaires de ce plan de gestion (755 tronçons).

### **Les enjeux**

Pour le plan de gestion des matériaux solides, l'enjeu consiste à mettre en œuvre une gestion équilibrée du transport solide permettant de concilier les enjeux environnementaux et les enjeux de protection contre les inondations.

Pour ce qui concerne le plan de gestion de la végétation, les enjeux à protéger sont par ordre de priorité :

- Les enjeux de protection des biens et des personnes (ouvrages, gestion des écoulements, état des boisements, gestion du bois mort)
- Les enjeux liés au maintien du patrimoine naturel (restauration/maintien d'un corridor fonctionnel, diversification des habitats, lutte contre les espèces exotiques envahissantes).

## Les impacts ou incidences sur l'environnement

Limités à la seule période des travaux, les impacts potentiels sur l'environnement (poussières, bruit, pollution accidentelle, nuisances visuelles, Matières en suspension, gêne pour les usagers, dérangement pour la faune piscicole et terrestre...) sont considérés comme faibles à modérés en raison notamment de leur caractère temporaire donc limité dans le temps.

La seule incidence permanente de ces opérations d'entretien des cours d'eau est liée à l'amélioration de leurs conditions d'écoulement. Son impact peut donc être qualifié de très positif puisque ces interventions contribuent non seulement à maintenir ces cours d'eau dans leur profil d'équilibre, permettant d'assurer ainsi leur bon état écologique ou leur bon potentiel écologique, mais également à participer à la prévention des risques potentiels d'inondation.

Au regard des impacts identifiés :

- Aucune mesure d'évitement n'est envisagée.
- 13 mesures de réduction ont été prises afin de limiter au maximum ces impacts.
- En raison du faible impact des interventions programmées et après la prise en compte des mesures de réduction prévues, aucune mesure compensatoire n'apparaît nécessaire.

## Avantages et inconvénients du projet

### Sur les aspects positifs, je retiens que :

- Ces plans de gestion revêtent un caractère d'intérêt général indéniable de par leur nature même et parce qu'ils contribuent grandement à la prévention du risque inondation.
- Ils s'inscrivent dans un ensemble d'actions coordonnées et cohérentes au niveau de la totalité du bassin versant de l'Arve, de sa source à la frontière franco-suisse.
- Les impacts liés essentiellement aux travaux seront faibles à modérés et limités dans le temps. Aucune mesure compensatoire ne sera en conséquence nécessaire.
- Les mesures de réduction envisagées sont pertinentes et bien adaptées au contexte.
- Le seul impact permanent consécutif de ces opérations d'entretien des cours d'eau et des boisement de berge est lié à l'amélioration de l'écoulement des eaux et par conséquent il peut être qualifié de positif.
- Le problème particulier de la gestion des espèces invasives est bien pris en compte dans les modalités des interventions qui seront organisées de façon à éviter leur propagation.

### Sur les aspects négatifs je retiens particulièrement les points suivants :

- Une quasi-non-participation du public, dont les causes peuvent être multiples, mais qui ne saurait toutefois être imputable à un quelconque déficit d'information ;

- Un dossier très technique parfois difficile à suivre pour un public non averti, avec un résumé non-technique vraiment très succinct.
- L'impossibilité, pour des raisons techniques et financières, d'envisager l'éradication des espèces invasives indésirables. On se contentera donc au mieux d'éviter leur propagation.

## **Motivation et formulation de l'avis du commissaire enquêteur**

### **Pour toutes les raisons invoquées ci-dessus et après avoir :**

- réceptionné le dossier comportant l'ensemble des pièces constituant le projet ;
- étudié et analysé ce dossier mis à l'enquête ;
- entendu le maître d'ouvrage et effectué une visite de plusieurs sites représentatifs des interventions et/ou travaux envisagés, qui m'a permis de comprendre et voir les enjeux ;
- analysé les avis des services de l'État, de l'Agence Régionale de Santé (ARS), de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Arve (CLE) ;
- vérifié et constaté que la procédure, en termes de publicité légale et d'information du public, a été respectée ;
- Vérifié que le projet est compatible avec les SDAGE du bassin Rhône Alpes, SAGE de l'Arve, le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) et Natura 2000 ;
- assuré les permanences prévues dans l'arrêté préfectoral ;
- analysé les observations du public ainsi que les réponses fournies par le pétitionnaire ;

### **et compte-tenu que :**

- Cette enquête s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur et qu'elle a offert au public toutes les possibilités de s'exprimer ;
- Les interventions d'entretien prévus par le maître d'ouvrage viennent souvent pallier les carences de certains propriétaires riverains en ce domaine ;
- Le projet s'inscrit bien dans une stratégie globale et cohérente de tout le bassin versant de l'Arve et de ses affluents ;
- Ce plan devrait permettre d'atteindre l'objectif qui constitue l'enjeu principal du plan de gestion des matériaux solides à savoir « mettre en œuvre une gestion équilibrée du transport solide permettant de concilier les enjeux environnementaux et les enjeux de protection contre les inondations » ;
- Ce plan devrait permettre d'atteindre l'objectif qui constitue l'enjeu principal du plan de gestion des végétaux à savoir « assurer la protection des biens et des personnes ainsi que la préservation du patrimoine naturel » ;



## Je considère que

ce projet est à la fois une continuité des programmes déjà en place et une réponse aux enjeux forts susmentionnés dont particulièrement le niveau de protection attendu par les populations riveraines et par les usagers du bassin de l'Arve aval et de ses affluents.

En conséquence de quoi,

---

***J'émetts un avis favorable à***

***- la Déclaration d'Intérêt Général (DIG)***

***- l'Autorisation Environnementale pour les rubriques IOTA 3.1.5.0 et 3.2.1.0, toutes deux nécessaires pour la bonne exécution de ces plans de gestion de la végétation et des matériaux solides de l'Arve et de ses affluents sur sa partie aval (74).***

---

Cet avis est toutefois assorti des 2 recommandations suivantes :

- La bonne mise en œuvre des mesures de réduction prévues au programme et notamment
  - Celles concernant la concertation et l'information des parties prenantes (**MR10 et MR11**)
  - Celle concernant la bonne gestion des espèces invasives (**MR8**)
- Le respect et la communication des plannings de travaux (**MR9**)

**Fait à Annecy-le-Vieux, le 4 juillet 2022**

Le commissaire enquêteur,



Dominique MISCIOSCIA